Barème d'honoraires

Applicable au 21/12/2024

Honoraires sur transactions d'immeubles

Les honoraires sont à la charge du vendeur

De 0 € à 49 999 €	5 000 €
De 50 000 € à 99 999 €	6 000 €
De 100 000 € à 139 999 €	7 000 €
De 140 000 € à 199 999 €	9 000 €
De 200 000 € à 249 999 €	13 000 €
De 250 000 € à 299 999 €	15 000 €
Au-delà de 300 000 €	5 %



Barème d'honoraires

Applicable au 21/12/2024

Honoraires sur location d'immeubles

Honoraires part locataire

	ZONE TRÈS TENDUE(1)	ZONE TENDUE(2)	RESTE DU TERRITOIRE
Constitution du dossier, visite, rédaction du bail	12 € TTC / m²	10 € TTC / m²	8€TTC/m²
Réalisation de l'état des lieux	3€ par m² de surface habitable (toutes zones)		

⁽¹⁾ Liste des villes disponibles dans l'article R304-1 du code de construction et de l'habitation du 1er Août 2014

Honoraires part propriétaire bailleur

Rédaction bail	8 euros/m²
Etat des lieux	3 euros/m²

NB: Les honoraires facturés au propriétaire seront à minima équivalents à ceux incombant au locataire tels que définis au présent barème.



⁽²⁾ Liste des villes disponibles dans le décret n°2014-890 du 1er Août 2014

Barème d'honoraires

Applicable au 21/12/2024

Honoraires de Gestion

Les honoraires de gestion locative sont à la charge exclusive du bailleur.

SERVICES INITIAL	6.00% HT / 7.20% TTC (TVA 20%)